

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « **RENTREE ONLY** »

Article 1. ORGANISATION

La société Organisatrice,

ONLY istawi, représenté par TELCO OI, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 20 003 317 20 euros, dont le siège social est situé au 1 rue Joseph Wetzell, Technopole de la Réunion, 97490 Saint Denis Cedex 9 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis Réunion sous le numéro 809 533 524, organise du **20 au 26 août 2024 jusqu'à 13h (heure locale)**, un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **RENTREE ONLY** » page officielle **facebook : <https://www.facebook.com/onlyistawi>**

Le jeu concours est composé d'un jeu de tirage au sort déroulant sur la Page officielle Facebook (only istawi) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à toute personne physique majeure domiciliée Mayotte, à l'exclusion des membres du personnel de la société TELCO OI, et des sociétés partenaires du Jeu de tirage au sort ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

ONLY istawi, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu de tirage au sort, le Participant doit :

- SerendresurlapageofficielleFacebook (only istawi) ;
- S'abonner ou être déjà abonné à notre page officielle Facebook ;
- Mentionner 2 amis en commentaire ;
- Partager notre post en story en nous taguant ;
- Pendant toute la durée du Jeu, respecter les règles mentionnées sur la page officielle Facebook (only istawi) ;

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Les lots à gagner (ci-après dénommé les « Lots ») sont les suivants :

- 1 tablette Samsung TAB A7, d'une valeur unitaire de cent soixante euros TTC, et un abonnement d'un an au forfait Marahaba 200 Go d'une valeur de 300€.
 - 2 bons d'achats d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC valable dans le Carrefour de Mamoudzou
- Un Participant ne peut gagner que un lot pendant toute la durée du Jeu

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ONLY ISTAWI se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 26 août 2024 à 13h (heure locale) sur Facebook

Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par message privé sur Facebook afin d'être informé de l'attribution du Lot

Article 6. RESPONSABILITE

ONLY ISTAWI ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de ONLY ISTAWI, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Article 7. PUBLICITE

Le Gagnant autorise ONLY ISTAWI, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu Concours, ses nom, prénom et coordonnées et son image sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, ONLY ISTAWI traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à ONLY :

TELCO OI

Service marketing

12 rue Henri Cornu- technopole de la Réunion

97490 Sainte Clotilde

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et ce conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés ».

Article 9. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante : www.only.yt

Article 10. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.